

Définition	Interprétation et commentaires
<p>1.1.2 Déficience organique</p> <p>L'élève handicapé ou handicapée par une déficience organique est celui ou celle dont l'évaluation médicale¹ et fonctionnelle révèle une ou plusieurs atteintes aux systèmes vitaux (respiration, circulation sanguine, système génito-urinaire, etc.) entraînant des troubles organiques permanents² et ayant des effets nuisibles sur son rendement.</p> <p>L'élève est « handicapé ou handicapée par une déficience organique » lorsque des troubles fonctionnels diagnostiqués chez lui ou chez elle révèlent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – besoin de soins intégrés dans l'horaire scolaire (médication fréquente, insuline et contrôle, soins infirmiers); – difficultés dans l'apprentissage des programmes d'études à cause de traitements médicaux (concentration réduite, douleur persistante, angoisse, horaire réduit); – une accessibilité à certains lieux limitée par la nature de sa maladie; – des absences fréquentes, parfois pour de longues périodes, amenant des retards scolaires. <p>On reconnaît qu'une déficience organique a des effets négatifs sur le rendement scolaire d'un ou d'une élève lorsque l'état de celui-ci ou de celle-ci exige l'intégration de soins dans son horaire scolaire et des mesures pédagogiques adaptées.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une ou un médecin généraliste ou une ou un médecin spécialiste est en mesure de diagnostiquer une déficience organique. 2. Sous l'appellation de déficience organique sont regroupées certaines maladies chroniques considérées comme des handicaps lorsqu'elles limitent les personnes qui en sont atteintes dans l'accomplissement de tâches normales de façon importante et persistante. Lorsque ces maladies sont sous surveillance médicale et qu'elles permettent aux personnes qui en sont atteintes de fonctionner normalement, elles ne sont pas considérées comme des handicaps. <p>Les principales maladies chroniques sont : la fibrose kystique, la leucémie, l'hémophilie, l'insuffisance rénale, l'asthme, les diabètes insulino-dépendants, les maladies pulmonaires importantes, les maladies inflammatoires intestinales graves et prolongées.</p> <p>L'élève handicapé ou handicapée par une déficience organique doit bénéficier à la fois de soins intégrés dans son horaire scolaire conformément au diagnostic médical posé et de mesures pédagogiques adaptées.</p>